

ASSOCIATION DE RANDONNEURS PÉDESTRES

CLUB RANDO PLAISIR

STATUTS

ARTICLE I - FORME

Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts et remplissent les conditions fixées ci-après, une association déclarée qui est régie par la Loi du 01 juillet 1901 et le décret du 18 août 1901.

ARTICLE II - SIÈGE SOCIAL

Son siège social est fixé à :

FOYER RURAL

Place Louis PASTEUR - 01450 PONCIN

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE III – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE IV - DÉNOMINATION

La dénomination de l'association est :

CLUB RANDO PLAISIR

ARTICLE V - OBJET

Affiliée à la fédération locale **Générations Mouvement**, l'association a pour objectifs :

- Regrouper, au sein d'une structure associative, les randonneurs pédestres de la Communauté de Communes BUGÉY-VALLÉE DE L'AIN ainsi que tous ceux de la région souhaitant participer aux activités pédestres de l'association.
- Organiser des manifestations de groupe et des sorties accompagnées suivant un calendrier établi.
- Ouvrir de nouveaux parcours en accord avec les communes et les propriétaires fonciers des espaces empruntés.
- Prémunir les adhérents contre les conséquences d'accidents grâce à une couverture d'assurance incluse dans l'adhésion à l'association Génération Mouvements.
- Promouvoir la randonnée pédestre dans le secteur précisé ci-dessus et autour de celui-ci.

ARTICLE VI - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Est membre de Rando Plaisir toute personne déclarée apte à la marche sur certificat médical, qui a adhéré aux présents statuts et acquitté la cotisation annuelle. L'adhésion, qui inclut l'assurance adaptée à cette activité, est formalisée par une carte de membre délivrée par Génération Mouvements.

Peuvent adhérer à l'association :

- Les licenciés d'autres clubs de randonnée qui acquittent la cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale.
- Les Membres Honoraires, titre décerné par le Conseil d'administration à des personnes qui partagent les valeurs de l'association et apportent une contribution active à la poursuite de ses objectifs par des services divers.

ARTICLE VII - CONDITIONS PARTICULIÈRES

En partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, les syndicats d'initiative de NEUVILLE SUR AIN et CERDON, le club organise des manifestations pour promouvoir la randonnée pédestre sur le territoire.

ARTICLE VIII - RESPONSABILITÉS

L'association, personne morale, répond seule des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette association, même ceux qui participent à son administration, puissent être tenus personnellement pour responsables.

ARTICLE IX - ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est constitué de membres élus en Assemblée Générale par scrutin à main levée.

Le Bureau est élu en Conseil d'Administration.

Il est composé de :

- Un président.
- Un vice-président.
- Un trésorier.
- Un trésorier adjoint.
- Un secrétaire.
- Un secrétaire adjoint.

ARTICLE X – RENOUELEMENT

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans. Leurs mandats sont renouvelables par vote à l'échéance de cette période. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles sans restriction du nombre de mandats.

En cas de vacance (quelle qu'en soit la raison) d'un poste en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement. Le membre ainsi désigné achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le remplacement définitif ne pourra être voté que lors du premier Conseil d'administration qui suivra cette échéance.

ARTICLE XI - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont dirigées par le Président (ou, en son absence, par le Vice-Président) assisté des membres du Bureau de l'association.

Elles se tiennent au moins une fois par an. Les participants sont informés par convocation adressée au plus tard 14 jours avant la date fixée.

Tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation, y sont admis et disposent du droit de voter.

ARTICLE XII - DOTATIONS ET RESSOURCES

Elles proviennent :

- Des cotisations annuelles de ses membres.
- De toute subvention pouvant lui être accordée.
- De toute recette autorisée par les Lois et décrets.
- De toute prestation entrant dans le cadre des activités pédestres.

ARTICLE XIII - DÉPOT

Les présents statuts sont à la disposition des membres au siège de l'association et également consultables en ligne sur le site internet du club.

Fait à **PONCIN**, le

Secrétaire

M. Alain CHAPUS

Président

M. Jacques MERMILLON